

**COMMUNE DU SAPPEY EN CHARTREUSE**  
**DEROULE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020**

L'an DEUX MILLE VINGT, le 10 décembre, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sans public mais filmé, en application du confinement, à la Mairie du Sappey en Chartreuse.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2020

**PRESENTS** : Dominique Escaron, Sylvain Seurat, Laurent Lebrun, Anne Barrand, Anne-Marie Michalet, Jean-Yves Perino, Franck Balducci, Gildas Bouffaud, Lucie Lisle, Isabelle Nury, Hugues De Montal

**ABSENTS REPRESENTES** : Muriel Magro (Anne-Marie Michalet), Laurette Aimonetti (Sylvain Seurat), François Boux De Casson (Lucie Lisle), Stéphanie Plaisant (Hugues De Montal)

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent Lebrun

**ORDRE DU JOUR** :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter :

- 201210\_01 : Désignation de représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT
- 201210\_02 : Création de trois postes d'adjoint administratif territorial pour l'accueil, pour les services techniques, pour les finances
- 201210\_03 : Instauration d'un régime indemnitaire RIFSEEP pour les postes d'agent d'accueil, d'adjoint des services techniques, de gestionnaire des finances
- 201210\_04 : Mandatement contrat cadre de prestations sociales pour les tickets restaurant
- 201210\_05 : Convention salle des fêtes : changement de système de clef
- 201210\_06 : Exercice du droit de préemption pour l'acquisition de forêt parcelle AE19
- 201210\_07 : Exercice du droit de préférence pour l'acquisition de forêt parcelle AE19
- 201210\_08 : Convention CAF pour la Convention territoriale globale de 2020 pour permettre de verser les bonus territoire pour l'EAJE la Saperlipopette.
- 201210\_09 : Contrat copieurs, téléphonie
- 201210\_10 : DM Ville
- 201210\_11 : DM RM
- 201210\_12 : Dénomination des voies (problème avec la délibération prise en 2015)

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

**Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal :**

Approbation du compte-rendu des Conseils Municipaux du 12 novembre 2020.

**Compte rendu des décisions du Maire prise en application de ses délégations :**

M. le Maire a été obligé de mandater Me Fessler pour répondre à une plainte sur les permis des écuries.

**201210\_01** : Désignation de représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT

L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose qu'il est constitué, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission chargée d'évaluer les charges à l'occasion de de chaque transfert entre les communes et la Métropole. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque commune dispose d'au moins un représentant.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil métropolitain a, par délibération du 16 octobre 2020, arrêté la composition de la CLECT. Ainsi, le conseil municipal doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité Anne BARRAND, représentante titulaire, et Anne-Marie Michalet représentante suppléante pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

**201210\_02**: Création de trois postes d'adjoint administratif territorial pour l'accueil, pour les services techniques, pour les finances

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les emplois pourvus,

Considérant la nécessité de créer :

- un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet pour pourvoir au poste d'adjoint des services techniques
- un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non-complet pour pourvoir au poste de gestionnaire des finances
- un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non-complet pour pourvoir au poste de chargé d'accueil

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet – 35 heures par semaine- relevant de la Fonction Publique Territoriale à compter du 10 décembre 2020.  
Filière : Technique  
Cadre d'emploi : des adjoints techniques territoriaux – catégorie C.  
Grade des adjoints administratifs territoriaux
  
- 1 poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non-complet – 28 heures par semaine- relevant de la Fonction Publique Territoriale à compter du 10 décembre 2020.  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C.  
Grade des adjoints administratifs territoriaux
  
- 1 poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non-complet – 17.5 heures par semaine- relevant de la Fonction Publique Territoriale à compter du 02 décembre 2020.  
Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : des adjoints administratifs territoriaux – catégorie C.  
Grade des adjoints administratifs territoriaux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6410 et 6450.**

**201210\_03** : Instauration d'un régime indemnitaire RIFSEEP pour les postes d'agent d'accueil, d'adjoint des services techniques, de gestionnaire des finances

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la délibération 201203\_02 prise lors de ce conseil municipal pour créer les postes :

- d'adjoint technique territorial permanent à temps complet pour le poste d'adjoint des services techniques
- d'adjoint administratif territorial permanent à temps non-complet pour pourvoir au poste de gestionnaire des finances
- d'adjoint administratif territorial permanent à temps non-complet pour pourvoir au poste de chargé d'accueil

La réglementation applicable pour le régime indemnitaire des agents territoriaux en date du 01/01/2016 pour la filière administrative et du 01/01/17 pour la filière technique intègre un dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et agents administratifs.

Il est nécessaire d'instaurer l'IFSE et le CIA pour les postes :

- d'adjoint des services techniques au grade d'adjoint technique
- de gestionnaire des finances au grade d'adjoint administratif
- d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif.

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : Ils suivront le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces primes seront maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement sera suspendu.

Article 4. – Périodicité des versements :

L'IFSE sera attribué mensuellement.

La CIA sera attribuée de manière semestrielle (juin et décembre) sur la base du montant de référence lié au grade des agents.

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	FONCTION	NOMBRE	IFSE
Adjoint technique	Adjoint des services techniques	1	392.72€
Adjoint administratif	Gestionnaire des finances	1	668.67 €
Adjoint administratif	Chargée d'accueil	1	37.25 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer l'IFSE et la CIA pour les trois postes tels qu'énoncé ci-dessus.**

**201210\_04:** Mandatement contrat cadre de prestations sociales pour les tickets restaurant

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que : la commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**201210\_05 :** Convention salle des fêtes : changement de système de clef

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place d'une boîte à clef à la salle des fêtes, il est nécessaire de modifier l'article des conventions de mise à disposition annuelle et occasionnelle de la salle des fêtes

« Article 11 : Remise des clés

La clé est à récupérer dans la boîte à clef située à l'extérieur de la salle, avec obligation de brouiller le code après chaque manipulation. Une caution de 50€ est demandée lors de la constitution du dossier en mairie et avant la remise du code de la boîte à clef. En cas de non-retour de la clé dans le boîtier à la fin de la location, de perte ou de dégradation, la caution sera encaissée. »

**Le conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité les nouvelles conventions de mise à disposition annuelle et occasionnelle de la salle des fêtes et notamment l'article 11.**

**201210\_06 :** Exercice du droit de préemption forestier pour l'acquisition de forêt parcelle AE19

Exercice du droit de préemption sur la moitié indivise de la parcelle de bois résineux cadastrée : AE 19  
LES BUISSONNEES

Vu les articles L331 19 et suivants du Code forestier, et notamment le L 331 22 :

Considérant la vente et au prix de 1000€ notifiée en date du 4 Novembre 2020.

Considérant que la commune possède une parcelle boisée contigüe, et la parcelle AE19 est soumise à un document d'aménagement par arrêté d'aménagement préfectoral N° 1504 du 11 Mai 2016.

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la vente de la parcelle AE19 composé de forêt, pour un prix de 1000 €, frais de notaire en sus, il convient de faire exercice du droit de préemption forestier de la commune pour acquérir cette parcelle au nom de la commune.

**Compte tenu que l'opération est juste une modification à l'intérieur d'une indivision, le conseil municipal ne peut pas exercer son droit de préemption.**

**201210\_07 :** Exercice du droit de préférence pour l'acquisition de forêt parcelle AE19  
Exercice du droit de préemption sur la moitié indivise de la parcelle de bois résineux cadastrée : AE 19  
LES BUISSONNEES

Considérant la vente et au prix de 1000€ notifiée en date du 4 Novembre 2020.

Considérant que la commune possède une parcelle boisée contigüe, et la parcelle AE19 est soumise à un document d'aménagement par arrêté d'aménagement préfectoral N° 1504 du 11 Mai 2016.

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la vente de la parcelle AE19 composé de forêt, pour un prix de 1000 € frais de notaire en sus,, il convient de faire exercice du droit de préférence de la commune et droit de préférence de voisin pour acquérir cette parcelle au nom de la commune.

**Compte tenu que l'opération est juste une modification à l'intérieur d'une indivision, le conseil municipal ne peut pas exercer son droit de préférence.**

**201210\_08 :** Convention CAF pour la Convention territoriale globale de 2020 pour permettre de verser les bonus territoire pour l'EAJE la Sappeyrlipopette.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à la demande de la CAF, il convient de conclure une convention qui acte l'engagement de la commune à contractualiser avec la Caf la CTG et à autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention CTG.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention CTG avec la CAF.**

**201210\_09 :** Contrat copieurs, téléphonie

Non soumis au vote, dossier non terminé

**201210\_10 :** DM Ville numéro 6

## DECISION MODIFICATIVE N° 6

### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice  
Nombre de membres présents  
Nombre de suffrages exprimés  
VOTES : Contre Pour  
Date de convocation :

L'an , le , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire.

Objet : DM n°6 - L'article 2046 concernant les subventions d'ouvrage de voirie que l'ont versent à la Métro prévoyait un montant de 3080€ pour l'année 2020. Or nous avons reçu une relance pour l'année 2018 d'un montant de 3080€ non prévu au BP2020. Il convient de prendre une DM pour régulariser.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2046 : Subventions d'équipement versées		3 080,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>3 080,00 €</b>
D 2151 : Réseaux de voirie	3 080,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 080,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative numéro 6 au budget ville.

**201210\_11** : DM RM numéro 2

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice  
Nombre de membres présents  
Nombre de suffrages exprimés  
VOTES : Contre Pour  
Date de convocation :

L'an , le , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire.

Objet : DM n°2 - L'article 658 concerne les centimes que nous devons régler à la DGFIP concernant le prélèvement à la source quand l'arrondi est en notre défaveur. Le dépassement est de 0,17€ mais nous prévoyons 0,50€ pour combler les payes de décembre 2020.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6066 : Carburants	0,50 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,50 €</b>	
D 658 : charges subv. Gest° courante		0,50 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>0,50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative numéro 2 au budget des remontées mécaniques.

**201210\_12** : Dénomination des voies (problème avec la délibération prise en 2015)

Le Maire expose à l'assemblée que suite à une erreur de classement, la délibération ci-dessous prise le 06 mai 2015 a été égarée dans sa version signée et visée par la Préfecture. Il convient donc de la signer de nouveau pour pouvoir procéder à la mise à jour des fichiers La Poste, cadastre, etc.

La commission noms de rues propose au conseil municipal d'adopter la liste des noms de rues dont il est donné lecture en Conseil.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la nomination, des rues telles que voté en 2015 ci-dessous :**

Rep	Ancienne Dénomination	Public/privé	Propositions de la Commission	Observations / Modifications
A	De la VC01 -> Scierie	Public	Impasse de l'ancienne Scierie	
I		Public	Impasse Lavenche	de la RD512-> maisons Boniface/Brun
K	Voirie lot	Public	Impasse du Mollard	Vers Quillard, Le Roux et Gallin
P		Public	Impasse des Combes	
Q		Public	Impasse de Pré Martin	
R		Public	Chemin des Noisetiers	
S		Public	Chemin de Jaillères	
T	Voie Partant Chemin de la Berna	Public	Impasse de la Berna	Vers Salerno et Grenet
U	de la Chapelle maison lanone	Public	Chemin de la Lavina	
X	relie VC19 à VC20	Public	Chemin du Rochas	
XX		Public	Traverse du Rochas	
	Place devant l'école	Public	Place des Justes	
	Place devant l'église et le SI	Public	Place de l'Eglise	
	RD512	Public	Route du Col de Porte	
	RD57A	Public	Route du St Eynard	
	VC01	Public	Route de Pillonnrières	
	VC02	Public	Chemin de Bordelière	de la RD57A -> La Faurie (maison JANIN)
	VC03	Public	Chemin de Pillonnrières	
	VC04	Public	Impasse des Rochettes	
	VC05	Public	Route de la Faurie	
	VC06	Public	Impasse de Boulière	
	VC07	Public	Route de l'Achard	de la RD512->Carrefour de l'Oie
	VC08	Public	Chemin de l'Oie	
	VC08BIS	Public	Route de Bens	Du carrefour de l'Oie -> centre Pierre Beghin
	VC10	Public	Chemin de la Berna	
	VC11	Public	Chemin du Mollard	
	VC12	Public	Route de la Charmette	
	VC12BIS	Public	Route de Mollard Giroud	
	VC13	Public	Route des Ecoles	
	VC14	Public	Chemin des Combes	
	VC15	Public	Route de la Jacobine	
	VC16	Public	Route de Prallières	
	VC16B	Public	Route de Montjalat	
	VC17	Public	Route de Jaillères	Du pont de Jaillères-> Maison Lucatelli
	VC18+VC16A	Public	Route du Churut	Jusqu'à la Chapelle
	VC18A	Public	Route du Bon Abri	
	VC19	Public	Chemin de la Fayolle	
	VC20	Public	Chemin Etanglanne	
	VC21	Public	Route des Barrières	
	VC23 carrossable	Public	Chemin du Crêt	Sur la partie carrossable
	VC23 piéton	Public	Chemin des Barrières	



## Questions diverses

### - **point rapide sur le SIGS**

Anne-Marie expose la situation actuelle avec quelques difficultés au niveau des finances (manque de rentrées, répartition budgétaire). L'ambiance dans l'équipe est bonne et des travaux ont été réalisés par la commune. D'autres travaux sont programmés pour terminer le plan école.

### - **Contrat copieurs, téléphonie**

Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de faire des économies il convient de changer notre contrat de locations de photocopieurs, et de téléphonie (ligne fixe, mobile, internet) afin de tout regrouper chez un seul opérateur en vue d'économie d'échelles.

Deux prestataires ont été interrogés, les derniers prix sont à recevoir cette semaine :

- l'actuel Rex Rotary,
- un concurrent c'pro

Les 2 offres seront fournies au conseil pour permettre un choix éclairé.

### - **Station de ski**

Deux personnes ont été recrutées. Nous attendons l'arrêté du Conseil d'Etat.  
La station est en état pour démarrer dès que possible.

### - **Dernière chute de neige vendredi dernier**

Il n'y a eu qu'un équipage qui tournait ce soir-là au lieu de deux habituellement.  
Le Maire a demandé des explications à la Métro, chargée du déneigement.  
Pas de réponse à ce jour.

### - **SIVOM**

La métro a nommé les 6 représentants au SIVOM dont le maire de Sarcenas et Dominique Escaron.  
Le président reste Guy Becle-Bertrand.  
L'organisation se met en place.

La séance est levée à 21h30.